**Contrôle Administratif**

Circulaire OA no 2023/0 du 8-8-2023

Rubriques

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Code |  | Séquence |
| 210  | / | 16 |

​**L'envoi électronique des bons de cotisations pour travailleurs salariés.**

1. **Introduction**

Pour avoir droit au remboursement des soins de santé, les assurés sociaux inscrits en qualité de travailleur salarié (article 32, premier alinéa, 1°, de la loi SSI) doivent remplir leur obligation de cotisation en cette qualité afin de prolonger leur droit. Lors de la prolongation du droit SSI en qualité de travailleur salarié, la pièce justificative est le bon de cotisation (voir article 276, §2, de l'A.R. du 3 juillet 1996).

L’O.A. doit vérifier chaque année que la valeur minimum de cotisations payées est payée pour ses membres en cette qualité. Cela se fait au moyen du bon de cotisation.

Depuis 1994, on travaille surtout avec des bons de cotisations électroniques qui sont échangés via divers échanges de données électroniques. Cette circulaire décrit le contenu et le déroulement de ces échanges de données ainsi que la répartition des tâches entre les différentes institutions concernées.

1. **Principes généraux**
	1. ***Déroulement***

L'Office national de sécurité sociale (ONSS) établit, sur la base des déclarations des employeurs, des bons de cotisations pour chaque travailleur salarié et ce, pour toutes les périodes prestées au cours desquelles des cotisations sociales ont été payées. Les bons de cotisations sont donc établis par l’ONSS sur la base des déclarations DmfA trimestrielles et transmis par voie électronique à l'organisme assureur (O.A.) de l'assuré social.

Cette transmission électronique s'opère via la Banque-Carrefour de la Sécurité Sociale (BCSS) et le Collège Intermutualiste National (CIN). La BCSS établit les bons de cotisations via une distribution au CIN qui les transmet à son tour aux différents O.A..

Une représentation schématique de cet échange de données se trouve à l'annexe 3.

Les bons de cotisations sont disponibles à partir du moment où les déclarations DmfA d'une année civile complète sont disponibles et ont été validées. Les déclarations DmfA sont converties par un programme de conversion[[1]](#footnote-2) en un bon de cotisation. Le bon de cotisation est un résumé des données relatives à l'occupation de l'année écoulée.

Le traitement des déclarations DmfA d'une année civile complète s'achève vers le 15 février de l'année civile suivante (par exemple le traitement des déclarations DmfA pour les 4 trimestres de 2019 sera prêt vers le 15 février 2020). Le premier run des bons de cotisations pour l'année de référence concernée suit après le 15 février de l'année de référence +1. Étant donné que le traitement des déclarations DmfA pour le 4e trimestre de l'année de référence peut prendre un peu plus de temps, le plus grand flux de bons de cotisations ne se produit qu'après le 15 mars de l'année de référence +1.

Ce premier échange est suivi de quelques échanges pour renvoyer les bons de cotisations où des erreurs ont été constatées afin d'être corrigées. Dans la partie 3, on examine plus en détail les différents échanges de données qui font partie de l’ʺéchange de données concernant les bons de cotisationsʺ.

* 1. ***Exception: bons papier***

Si le bon de cotisation électronique ne peut pas être transmis, par exemple en cas de problèmes d'intégration ou d'indisponibilité du numéro registre national ou du numéro bis, l'ONSS établit un bon de cotisation papier et l'envoie à l'employeur où travaille encore l'employé, l'invitant à transmettre le bon de cotisation papier à l'employé qui doit alors le remettre à son organisme assureur.

La partie 3.2.4. concerne les échanges de bons de cotisations papiers.

* 1. ***Différentes institutions concernées par l' ʺéchange de données bons de cotisationsʺ***

Différentes institutions sont concernées par l'établissement, l'envoi et le traitement des bons de cotisations.

ONSS: établit les bons de cotisations et les envoie via la BCSS et le CIN aux O.A..

O.A.: reçoivent les bons de cotisations pour leurs membres et utilisent les bons de cotisations afin de prolonger les droits aux SSI.

BCSS: intervient comme plate-forme d'échange de données entre les différentes institutions. Elle reçoit les bons de cotisations de l'ONSS et les envoie au CIN après un contrôle d'intégration[[2]](#footnote-3).

CIN: reçoit les bons de cotisations de la BCSS et les envoie via le filtre CIN à l'O.A. auquel est affilié l'assuré dont le numéro NISS ou bis apparaît sur le bon de cotisation.

INAMI: Si un O.A. constate que l'assurabilité d'un travailleur salarié n'est pas en règle en raison de l'absence d'un bon de cotisation ou en raison d'un bon de cotisation présentant des problèmes de qualité ou d'un bon de cotisation incomplet, l'O.A. peut demander l'intervention de la Direction de Contrôle et Gestion des données d'accessibilité (Direction ACCES) du Service du Contrôle Administratif (SCA) de l'INAMI. Si l'employeur ne respecte pas ses obligations vis-à-vis l'ONSS, la Direction ACCES peut, à la demande de l'O.A. et à condition que des preuves suffisantes soient apportées, délivrer une déclaration à l'O.A. qui fait office de bon de cotisation provisoire. La Direction ACCES soumet également le cas à l'ONSS avec les pièces justificatives. L'ONSS peut d'office améliorer la déclaration pour l'employeur et établir et envoyer un bon de cotisation (modifié). Ces accords sont décrits dans la circulaire O.A. n° 2019/140 du 29 avril 2019 concernant le ʺTraitement des demandes d'attestations d'assurabilité provisoire et de duplicatas de bons de cotisations provenant de la BCSSʺ Ce processus est également illustré de façon schématique à l'annexe 6.

La section 4 examine plus en détail les tâches et les responsabilités de chacune des institutions concernées par l'établissement, l'envoi et le traitement des bons de cotisations.

1. **L'échange de données bons de cotisations**
	1. ***DmfA & le Fichier d'Attente***

DmfA signifie Déclaration multifonctionnelle/multifunctionele Aangifte. Avec cette déclaration, l'employeur introduit les données relatives au salaire et au temps de travail de ses travailleurs salariés. La DmfA est complétée sur une base trimestrielle.

Comme décrit dans la partie 1, les déclarations DmfA sont converties en un bon de cotisation par un programme de conversion. Le bon de cotisation est un résumé des données relatives à l'occupation de l'année écoulée. Les données envoyées dans les différents échanges de données concernant les bons de cotisations sont conservées dans le Fichier d'Attente. Ce Fichier d'Attente sert de base à l'établissement annuel de bons de cotisations en février et surtout en mars de l'année qui suit l'année de référence. De même, les différents codes de retour qui sont envoyés à la suite d'erreurs constatées sur certains bons de cotisations et l'envoi de corrections sont conservés dans le Fichier d'Attente.

* 1. ***Échanges de données ou flux concernant les bons de cotisations***

* + 1. *Aperçu*

Au chapitre 2, partie 2.1, il est déjà mentionné que l'envoi des bons de cotisations électroniques de l'ONSS, via la BCSS et le CIN, aux O.A. n'est pas le seul échange de données dans le cadre de l'"échange de données concernant les bons de cotisations". Ce premier échange est suivi de quelques échanges pour renvoyer les bons de cotisations où des erreurs ont été constatées afin d'être corrigés. Dans la partie 2.3, il était également question de bons papier. Un échange électronique de données a également été mis en place concernant ces bons papier.

Les différents échanges de données sont abordés ici: leur déroulement, leur utilité et leur contenu.

Différence entre le flux de distribution et le flux de consultation:

* (A =) flux de distribution (push et pull)
* (L =) flux de consultation (système pull ou sur demande)

La figure ci-dessous offre un aperçu de tous les échanges de données concernant les bons de cotisations.

**Figure 1 :** aperçu de tous les échanges de données concernant les bons de cotisations.



* + 1. *Flux de distribution*

Le premier type d'échanges de données concernant les bons de cotisations sont les 5 flux de distribution A908, A909, A911, A912 et P908. Les flux A911 et P908 sont examinés au point 3.2.4 où les flux concernant les bons de cotisations papier sont examinés. Le flux A911 n’est plus actif depuis l’été 2021, car le besoin de ces messages avait expiré.

**A908:**

L'échange de données considéré pour le "flux de bons de cotisations" est le flux de distribution A908. C'est ce flux qui est décrit au point 2. Principes généraux. Les bons de cotisations sont donc établis par l’ONSS sur la base des déclarations DmfA trimestrielles et transmis par voie électronique à l'organisme assureur (O.A.) de l'assuré social via la BCSS ou le CIN.

Les bons sont envoyés à partir du moment où les données d'emploi sont complètes (lorsque les 4 trimestres de DmfA de l'année précédente ont été traités) ou après une correction des données DmfA concernées ou après un déblocage d'un bon antérieur erroné. Vers le 15 février de l'année suivant l'année de référence, un premier groupe restreint de 100 000 bons de cotisations est créé et converti pour valider les programmes de conversion adaptés. Après réception et acceptation formelle et validation par les unions nationales, les autres bons de cotisations sont établis et envoyés selon leur disponibilité. La plus grande partie des bons est envoyée à partir du 15 mars de l'année qui suit l'année de référence.

**A912:**

Le flux A908 est suivi par un flux afin de renvoyer les bons de cotisations où des erreurs ont été constatées à l'ONSS afin d'être corrigés. Ce flux de distribution est le A912.

Dans le flux A912, les O.A. transmettent à l'ONSS les bons qui doivent être traités et/ou corrigés en urgence. Les O.A. transmettent le A912 uniquement pour leurs membres dont l'assurabilité n'est plus en ordre. Si l'assurabilité est encore en règle sur la base d'autres bons de cotisations ou d'autres attestations, les bons à corriger ne seront pas transmis via l'A912.

Cet échange de données suit le chemin inverse du A908 : de l'O.A. à l'ONSS, via le CIN et la BCSS.

Le flux A912 est envoyé une fois par an vers le mois d'août.

**A909:**

A909 : Bons de cotisations qui sont exceptionnellement envoyés sans contrôle d'intégration au niveau de la BCSS.

Si un bon papier a été envoyé et que la mutualité y a donné une suite favorable (sous la forme d'un P908) et qu'une modification est apportée, ce bon de cotisation est envoyé comme A909. Le NISS pour lequel ce bon de cotisation est créé est intégré au niveau de la BCSS et du CIN et un contrôle d'intégration n'est donc plus nécessaire. La différence entre A909 et A908 est qu'il n'y a aucun contrôle d'intégration pour le A909 contrairement au A908.

Le flux A909 n'est envoyé qu'à titre très exceptionnel.

* + 1. *Flux de consultation*

Le deuxième type d'échanges de données concernant les bons de cotisations sont les 3 flux de consultation : L901, L902 et L903. Ces 3 flux consultent tous la même banque de données, à savoir le Fichier d'Attente.

**L901:**

Dans le flux de consultation L901, les O.A. consultent les données détaillées sur un bon de cotisation spécifique. Ce sont les O.A. qui utilisent ce flux. Le L901 donne les mêmes informations sur les bons de cotisations que le flux L903 qui est utilisé par l'INAMI. La différence entre les deux est que les salaires dans le L901 sont plafonnés alors qu'ils ne le sont pas dans le L903.

**L902:**

Via le flux de consultation L902, les O.A. et l'INAMI peuvent demander les différents bons de cotisations pour un même numéro NISS ou bis pour une période déterminée (une ou plusieurs années de référence). Le L902 peut donc être consulté tant par l'INAMI que par les O.A..

**L903:**

Dans le flux de consultation L903, l'INAMI consulte les données détaillées sur un bon de cotisation spécifique. Le L903 donne les mêmes informations sur les bons de cotisations que le flux L901 qui est utilisé par les O.A.. La différence entre les deux est que les salaires dans le L901 sont plafonnés alors qu'ils ne le sont pas dans le L903.

* + 1. *Flux concernant les bons de cotisations papiers*

Il y a 2 flux de distribution concernant les bons de cotisations qui n'ont pas encore été examinés, à savoir les A911 (n’est plus actif) et P908. Les deux flux constituent ensemble l'échange de données électronique concernant les bons de cotisations papier.

Lorsque l'ONSS n'est pas en mesure d'envoyer les bons de cotisations par voie électronique, par exemple en raison d'un problème technique ou d'un numéro NISS ou bis inconnu du CIN, il imprime le bon électronique et le transmet en version papier à l'employeur, si la personne concernée est toujours employée par cet employeur. L'employeur le transmet ensuite au travailleur salarié qui doit le remettre à sa mutualité.

L'ONSS envoie la version digitale de tous les bons de cotisations papier à l'INAMI. Les informations sont également reprises dans le Fichier d'Attente et seront visibles lors de la consultation d'un des 3 flux de consultation.

Lorsque l'O.A. s'est assuré que le travailleur salarié a été signalé à l'ONSS et a dû envoyer un bon de cotisation à cette institution, il sera vérifié si un bon de cotisation papier est éventuellement en cours. Si l'O.A. constate lors de la consultation du L901 ou L902 qu'un bon papier a effectivement été établi, il peut utiliser la consultation comme justificatif pour la prolongation des droits ou a la possibilité de demander un duplicata du bon papier à la Direction données d'accessibilité du SCA. Les accords à ce sujet sont décrits dans la circulaire O.A. n° 2019/140 du 29 avril 2019 concernant le ʺTraitement des demandes d'attestations d'assurabilité provisoire et de duplicatas de bons de cotisations provenant de la BCSSʺ.

**A911:**

L'ONSS envoie la version électronique des bons de cotisations papier via le A911 à l'INAMI via la BCSS. La BCSS effectue un contrôle d'intégration et transmet ensuite le fichier à l'INAMI. Le flux A911 n’est plus actif depuis l’été 2021, car le besoin de ces messages avait expiré.

**P908:**

Accusé de réception d'un bon de cotisation papier.

Un message P908 est envoyé par l’O.A. à l'ONSS lorsqu'il a reçu un bon papier. Dans le P908, le numéro NISS sous lequel l'assuré est connu dans l’O.A. est communiqué à l’ONSS. Si celui-ci est différent du NISS utilisée dans la DmfA, on vérifie quelle est le bon NISS et, si nécessaire, la DmfA est ajustée.

Exceptionnellement, ce message sera composé par l’O.A. si l'assuré remet le vrai bon papier à sa mutualité. Ensuite, Sigedis ne vérifie plus l'identification parce que la personne même est intervenue. Ce message ne sera pas envoyé si le O.A. reçoit le bon papier par la Direction ACCES du SCA de l'INAMI. Le P908 ne peut être saisi que lorsque la personne s'inscrit physiquement auprès de la mutualité et présente son eID.

* 1. ***Codes retour***
		1. *Introduction*

Il existe 4 types de codes qui indiquent que le bon de cotisation n'est pas correct à 100 %.

Ces codes sont:

* Erreurs AB
* Erreurs CD
* Codes retour BCSS
* Codes retour CIN

Les conséquences des différents codes erreur ou retour sont différentes, tant au niveau des échanges de données que de leur impact sur la prolongation du droit SSI des assurés concernés en qualité de travailleur salarié.

Un aperçu schématique des codes retour dans l'échange de données concernant les bons de cotisations se trouve en annexe 5.

* + 1. *Erreurs AB*

Les erreurs AB sont causées par le fait que l'employeur n'a pas soumis correctement sa déclaration trimestrielle sur la base de la réglementation. Ces erreurs se situent au niveau de la DmfA.[[3]](#footnote-4) Ces erreurs peuvent être bloquantes ou non pour l'établissement du bon de cotisation. Cela signifie que des bons de cotisations sont également établis et envoyés aux O.A. avec une erreur AB.

Les erreurs désignées par la lettre B sont des erreurs bloquantes. Cela signifie que l'ensemble de la déclaration sera rejeté si l'une de ces erreurs est constatée. Celles-ci sont les plus fréquentes. Les O.A. peuvent recevoir des bons de cotisations avec des erreurs A dans les mutations mais c'est beaucoup moins fréquent.

Les bons de cotisations avec une erreur AB qui sont envoyés via le A908 seront envoyés avec le ʺcode de déblocage 05ʺ. Le code de déblocage 05 signifie que l'O.A. ne peut pas utiliser ces bons de cotisations pour prolonger l'assurabilité. Les bons de cotisations avec erreurs AB ne sont envoyés qu'à titre d'information. La réception du bon de cotisation avec une erreur AB et le code de déblocage 05 y afférent donne à l'O.A. la possibilité de faire savoir à l'ONSS dans le flux A912 pour quels cas la correction de l'erreur est urgente.

Les O.A. peuvent également reprendre les informations de ces bons de cotisations dans le formulaire avec un aperçu des documents de cotisation manquants et/ou des cotisations personnelles en retard que les O.A. sont tenus d'envoyer au plus tard le 1er décembre aux titulaires qui ne sont plus en règle à partir du 1er janvier de l'année suivante (art. 254 de l'arrêté royal du 3 juillet 1996).

L'analyse et la correction de ces erreurs AB font partie de la responsabilité de l'ONSS.

Les déclarations modifiées sont à nouveau traitées via la DmfA, ce qui élimine les erreurs AB. Cela conduit ensuite à l'établissement et à l'envoi d'un premier bon de cotisation ou d'un bon de cotisation adapté via le A908.

Un exemple d'une erreur AB est: un salaire a été déclaré, mais pas de jours de prestation ou inversement. La liste des erreurs AB est annexée aux circulaires avec les accords annuels de conversion.

* + 1. *Erreurs CD*

Les erreurs CD se produisent lorsque les informations de la DmfA des déclarations des 4 trimestres sont fusionnées. L'anomalie se produit au niveau du Fichier d'Attente. Dans la DmfA les informations restent trimestrielles. Des erreurs peuvent apparaître lors de la totalisation de certaines valeurs.

Les contrôles CD sont toujours effectués, même si des erreurs AB ont déjà été signalées.

Les bons de cotisations avec une erreur CD sont repris dans le flux A908. Certains de ces bons de cotisations peuvent être utilisés par les O.A. pour prolonger l'assurabilité et d'autres non.

* Les bons de cotisations comportant uniquement une erreur CD (mais pas une erreur AB) avec "code de déblocage 04" peuvent être utilisés.
* Les bons de cotisations comportant uniquement une erreur CD (mais pas une erreur AB) sans "code de déblocage 04" ne peuvent pas être utilisés.
* Les bons de cotisations comportant une erreur CD et une erreur AB reçoivent un "code de déblocage 05" et ne peuvent pas être utilisés.

Le "code de déblocage 04" est repris avant que le bon ne parte et peut être utilisé pour déterminer l'assurabilité suite à une décision prise par la cellule administrative dans le passé. Les bons de cotisations avec ce code de déblocage sont utilisés par les O.A. pour déterminer l'assurabilité.

L'analyse et la correction de ces erreurs CD font également partie des compétences de l'ONSS. Généralement, la correction des erreurs AB résout également les erreurs CD. La correction des erreurs CD entraîne l'établissement et l'envoi d'un bon de cotisation adapté via le A908.

Un exemple d'une erreur CD: le nombre total de jours de vacances dépasse le nombre maximum de jours de congés par an, mais par trimestre il n'y a pas de problème. La liste des erreurs CD se trouve en annexe des circulaires avec les accords annuels de conversion.

* + 1. *Codes retour BCSS*

Comme son nom l'indique, c'est la BCSS qui génère ces codes et les communique en réponse à une "présentation A908" de l'ONSS. Un code retour BCSS est généré sur chaque bon. Si le bon est accepté, le code retour BCSS a une valeur 000000. Si le bon est rejeté, le code retour BCSS aura une valeur différente de 000000.

La cause d'un code retour différent de 000000 réside souvent dans le fait qu'un assuré a changé son numéro bis ou NISS. Une deuxième cause est un numéro bis ou NISS non intégré.

* Problèmes d'intégration: les codes retour BCSS 400010, 500000, 300020
* Changement numéro bis ou NISS[[4]](#footnote-5): les codes retour BCSS 901082, 800080

D'autres codes retour BCSS sont également possibles : codes retour réseau, messages de contrôle, etc. Ces codes nécessiteront une action immédiate de l’ONSS.

Les codes retour BCSS concernent le bon complet (sur une base annuelle). Via les flux de consultation L901, L902, L903, ces informations peuvent être consultées par bon.

Ces codes retour BCSS sont enregistrés et les bons de cotisations concernés sont envoyés ultérieurement sous forme de bons de cotisations papier (cf. 3.2.4.). Sur la base du bon papier, l'assurabilité de l'assuré social peut être prolongée.

Un exemple d'une erreur d'intégration: le code retour 500000 signifie que ʺle NISS n'est pas correct ni pour l'expéditeur ni pour un destinataireʺ. La liste des codes retour de la BCSS figure en annexe 1.

* + 1. *Codes retour CIN*

Les codes retour CIN indiquent un problème lors de la réception, de la transmission ou du traitement du bon de cotisation au niveau du CIN, des O.A. ou de la mutualité pour le bon de cotisation concerné. Un code retour CIN est généré sur chaque bon. Si le bon est accepté, le code retour CIN a une valeur 000000. Si le bon est rejeté, le code retour BCSS aura une valeur différente de 000000.

Un code retour différent de 000000 peut être causé au niveau du CIN, de l'O.A. ou de la mutualité parce que:

* le bon de cotisation ne correspond pas au texte de conversion,
* la mutualité n'a pas intégré les adaptations annuelles du texte de conversion dans le logiciel,
* le numéro NISS n'est pas intégré dans le CIN. Cela signifie que l'assuré concerné n'est pas affilié à une mutualité,
* le numéro NISS est intégré dans 2 O.A.,
* le bon de cotisation a des valeurs qui n'ont pas été prévues dans le texte de conversion (nouvelle sorte de bon, etc.).

La liste des codes retour du CIN figure en annexe 2.

Les codes retour CIN concernent le bon complet (sur une base annuelle). Via les flux de consultation L901 L902 L903, ces informations peuvent être consultées par bon.

Ces codes retour CIN sont enregistrés et ces bons de cotisations sont éventuellement envoyés ultérieurement avec un code de déblocage ou sous forme de bon de cotisation papier. Si un bon papier est établi, l'assurabilité de l'assuré social peut être prolongée. Les codes retour CIN concernés peuvent être débloqués après un examen de la cellule administrative au moyen d'un code de déblocage spécifique. Les mutualités (ou O.A.) peuvent envoyer un message R908 pour modifier le code retour CIN 000033, 000034, 000037, 000068 et 000044 en une valeur 000000 si le code retour CIN a été erronément transmis.

* 1. ***Codes de déblocage***
		1. *Introduction*

À différents endroits dans le texte, il est question de codes de déblocage. Les codes de déblocage indiquent comment le bon est parti et informent l'O.A. si le bon de cotisation peut être utilisé pour prolonger l'assurabilité.

* + 1. *Code de déblocage 00*

Bons avec ʺcode de déblocage 00ʺ: pas de déblocage, ce sont les bons normaux qui peuvent évidemment être utilisés pour déterminer l'assurabilité.

* + 1. *Code de déblocage 02*

Bons avec ʺcode de déblocage 02ʺ: déblocage d'un bon papier amélioré en raison de l'absence du P908 du bon papier original. Ces bons sont uniquement débloqués à la demande de l'INAMI. Ce type de bon est exceptionnel.

* + 1. *Code de déblocage 04*

Bons avec ʺcode de déblocage 04ʺ: Le bon part sur décision de la Direction ACCES du SCA. Ces décisions ont été prises dans le passé en concertation avec les membres du groupe de travail BCSS bons de cotisations. Ce code apparaît sur les bons de cotisations avec une erreur CD mais pas d'erreur AB. (cf. 3.3.3.) Ces bons de cotisations doivent être utilisés pour déterminer l'assurabilité.

REM: les bons avec une combinaison d'erreurs CD et AB ne partent pas avec un code de déblocage 04.

* + 1. *Code de déblocage 05*

Bons avec ʺcode de déblocage 05ʺ: Ce sont des bons de cotisations avec erreurs de qualité. Cela signifie qu'il s'agit de bons de cotisations avec des erreurs AB, parfois également avec des erreurs CD. Ces bons ne peuvent pas être utilisés pour déterminer l'assurabilité mais uniquement pour information.

* + 1. *Code de déblocage 06*

Bons avec ʺcode de déblocage 06ʺ: Ce sont des bons incomplets, il manque des trimestres dans la déclaration. Ces bons de cotisations entrent en ligne de compte pour déterminer l'assurabilité.

* 1. ***Calendrier***

Le suivi de l'envoi des bons de cotisations dans les différents flux de distribution et des codes retour et de déblocage a une certaine logique.

Le premier envoi de bons de cotisations pour une nouvelle année s'effectue en batch. Dans cet envoi batch, ce sont des bons de cotisations avec un code de déblocage 00 qui sont envoyés. En annexe 4 figure un aperçu schématique de la ʺMéthode de travail envoi de bons de cotisations en fonction du tempsʺ.

Sur la base des données dans la DmfA, des bons de cotisations pour 4 ans sont envoyés. En 2020, des bons de cotisations sont envoyés pour 2019, 2018, 2017 et 2016. En 2020, les bons les plus anciens qui peuvent être envoyés sont les bons de cotisations de 2016.

À partir des bons de cotisations 2018, il sera nécessaire de pouvoir les envoyer 1 an de plus. Les bons de cotisations pour 2018 devront pouvoir être envoyés jusqu'en 2023 (au lieu de 2022).

1. **Les responsabilités et accords dans le cadre de l'ʺéchange de données bons de cotisationsʺ.**
	1. ***Introduction***

Cette section aborde brièvement les responsabilités des différents partenaires.

* 1. ***ONSS***

Responsabilités et tâches ONSS:

* Établir un bon de cotisation sur la base des informations DmfA et du texte de conversion (y compris l'ajout de codes de déblocage)
* Envoyer les bons de cotisations selon l'accord (A908)
* Solutionner les erreurs AB et CD
* Corriger les informations dans la DmfA et ainsi débloquer également les bons de cotisations
* Prioriser les problèmes dans les bons envoyés par les O.A. dans A912
* Établir et envoyer les bons papiers
	1. ***BCSS***

Responsabilités et tâches BCSS:

* Exécuter le contrôle d'intégration sur les bons de cotisations reçus de l'ONSS (A908)
* Générer des codes retour BCSS
* Envoyer les bons de cotisations au CIN (A908)
* Envoyer A912 du CIN vers ONSS

La BCSS a maximum 1 jour ouvrable à compter de la réception des attestations pour transmettre les résultats au CIN.

* 1. ***CIN***

Responsabilités et tâches CIN:

* Envoyer les bons de cotisations (A908) via le filtre intermutualiste
* Vérifier qu'il n'y a pas de double intégration pour le NISS pour lequel le bon de cotisation a été établi.
* Envoyer l'A912 reçu des O.A. vers l’ONSS via la BCSS.

On attend du CIN qu'il envoie une réponse par accusé de réception à la BCSS dans un délai de 5 jour ouvrable.

* 1. ***O.A.***

Responsabilités et tâches O.A.:

* Établissement P908 lors de la réception d'un bon papier via assurés
* Établissement A912 en cas de bons à traiter/corriger d'urgence et leur envoi au CIN
* Introduction d'une demande d'intervention de la Direction contrôle et gestion des données d'accessibilité (Direction ACCES) du SCA si aucun bon de cotisation n'est reçu pour un assuré et que l'O.A. soupçonne qu'il devrait y en avoir un (voir la circulaire O.A. n° 2019/140 du 29 avril 2019 relative au "Traitement des demandes d'attestations d'assurabilité provisoire et de duplicatas de bons de cotisations provenant de l'ONSS").
* Générer des codes retour CIN
	1. ***Direction ACCES du SCA (INAMI)***

Responsabilités et tâches ACCES INAMI:

* Envoyer des réponses aux demandes d'intervention des O.A. si aucun bon de cotisation n'est reçu pour un assuré et que l'O.A. soupçonne qu'il devrait y en avoir un.
1. **Suivi de l'ʺéchange de données bons de cotisationsʺ**
	1. ***Introduction***

Le suivi des flux se fait désormais dans différents forums, indépendants les uns des autres. Il y a un manque de clarté concernant la répartition des rôles dans l'utilisation et l'adaptation de ces flux.

* 1. ***GTA SSS***

Discussion des règles actuelles sur l'obligation de paiement des cotisations pour tous les assurés, y compris donc ceux en qualité de travailleur salarié.

* 1. ***GT O.A. ADMIN ACCES SCA***

Discussion sur la nécessité d'apporter la preuve du respect de l'obligation de paiement des cotisations pour tous les assurés, y compris ceux en qualité de travailleur salarié. Les décisions prises dans ce groupe de travail sont également toujours validées par le GTA.

* 1. ***Groupe de travail bons de cotisations au niveau de la BCSS***

Ces plateformes fournissent une base pour l'échange d'informations et garantissent que la concertation est possible entre l'expéditeur et le destinataire de l'information.

Actuellement, l'examen du texte de conversion fait également partie de la BCSS GT Bons de cotisations.

Cette actualisation du texte de conversion fait partie des compétences de la Direction ACCES. Les décisions finales relatives à la conversion sont prises au sein du groupe de travail BCSS ʺBons de cotisations travailleur salariéʺ en concertation avec la Smals, l'ONSS et les O.A.. L'actualisation se fait en concertation avec le SI et le SSS, et se traduit par le texte de conversion pour cette année.

Chaque année, au minimum 3 paramètres sont nécessaires pour pouvoir établir le texte de conversion, à savoir:

* Les plafonds salariaux journaliers: les salaires mentionnés sur un bon de cotisation sont limités pour des raisons de vie privée. S'il est satisfait à la cotisation maximale, le bon de cotisation ne doit pas montrer la valeur du revenu réel d'un assuré.
* La valeur minimale annuelle d'un bon de cotisation: les bons de cotisations doivent atteindre une valeur minimale pour être établis et envoyés. Ce minimum est fixé en tenant compte du revenu mensuel minimum moyen garanti par la convention collective de travail (CCT) n° 43 conclue au Conseil National du travail et rendue obligatoire par l'arrêté royal du 29 juillet 1988.
* Le nombre maximum de jours de travail par trimestre: la limitation des jours de travail par trimestre est principalement destinée à calculer un droit au chômage ou à l'incapacité de travail.

Depuis 2017, la valeur utilisée pour la valeur minimale annuelle d'un bon de cotisation et les plafonds salariaux journaliers de la Direction ACCES sont publiés dans une circulaire O.A.. La Direction ACCES met à jour les paramètres chaque année et les communique aux O.A. et à la BCSS

Outre ces 3 paramètres, il y a des aspects spécifiques annuels liés à la conversion. Ils sont tributaires des adaptations réglementaires au sein de la sécurité sociale.

 

 Tom Verdonck

 Directeur général

Pièces jointes :

| [Annexe\_1\_CodesBCSS.docx](https://collab.govshare.fed.be/processes/circulaires/Omzendbrieven/20230808132249/Annexe_1_CodesBCSS.docx) |
| [Annexe\_2.pdf](https://collab.govshare.fed.be/processes/circulaires/Omzendbrieven/20230808132249/Annexe_2.pdf) |
| [Annexe\_3\_Circuitnormal.docx](https://collab.govshare.fed.be/processes/circulaires/Omzendbrieven/20230808132249/Annexe_3_Circuitnormal.docx) |
| [Annexe\_4.docx](https://collab.govshare.fed.be/processes/circulaires/Omzendbrieven/20230808132249/Annexe_4.docx) |
| [Annexe\_5\_Schema.docx](https://collab.govshare.fed.be/processes/circulaires/Omzendbrieven/20230808132249/Annexe_5_Schema.docx) |
| [Annexe\_6\_CircuitDépan.docx](https://collab.govshare.fed.be/processes/circulaires/Omzendbrieven/20230808132249/Annexe_6_CircuitD%C3%A9pan.docx) |
|   |

1. Le programme de conversion est revu chaque année. Lors de la conversion des déclarations de la DmfA en bons de cotisation, il faut tenir compte des différents ajustements trimestriels de la DmfA de l'année écoulée. [↑](#footnote-ref-2)
2. Dans le cadre de l'échange des bons de cotisation, la BCSS effectuera un contrôle d'intégration bloquant tant à l'égard de l'expéditeur que du ou des destinataires. Cela signifie que les messages relatifs aux assurés sociaux, qui n'ont pas été intégrés par le secteur de l'ONSS avec les références et la période correctes dans le répertoire du personnel de la BCSS, sont rejetés et renvoyés au fournisseur. Ces messages ne sont pas transmis au CIN. [↑](#footnote-ref-3)
3. Dans la DmfA, il n'y a pas que des erreurs A et B. Les erreurs indiquées par la lettre P sont comptabilisées et lorsqu'elles dépassent un certain pourcentage, la déclaration est rejetée dans son ensemble. Les erreurs indiquées par les lettres NP ne sont pas tenues à jour et ne donnent jamais lieu à un refus de la déclaration. Les cas I(nvestigation) et W(arning) ne sont jamais repris pour les bons de cotisation. [↑](#footnote-ref-4)
4. Aussi appelé la mutation des numéros bis ou NISS. [↑](#footnote-ref-5)